



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 25 JAN. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation avenue des Félibres et montée de la Peirouard

N° Départ : 62/2022/28/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **14/01/2022**
- de l'entreprise **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **renouvellement de câble HTA poste de Sainte Christine pour le compte d'Enedis,**
- lieu : **avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 07/02/2022 au 28/02/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement **avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et une occupation du domaine public est accordée à l'entreprise **SOBECA** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue des Félibres et montée de la Peirouard à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **du 07/02/2022 au 28/02/2022.**

Article 2 :

- l'entreprise **SOBECA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue et mise en alternat,
- interdiction de commencer les travaux avant 8h30 en raison de proximité avec le groupe Mistral,
- la circulation et la protection des piétons sera assurée et déviée sur le trottoir opposé,
- le stationnement sera interdit,
- lors du rebouchage de la tranchée, l'entreprise **SOBECA** devra compacter tous les 30 cm et réaliser des épaulements de 10 cm côté bande de roulement lors de la pause des enrobés à chauds,
- l'entreprise **SOBECA** devra contacter le contrôleur du domaine public au 06.18.07.20.90 pour l'informer des dates exactes du chantier,
- un contrôle du chantier sera exécuté par la commune,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le